



HUMANISME & TOLÉRANCE

Tarifs 2012-2013

Familles résidant sur le Plateau VIVARAIS LIGNON

	Externes	Demi-pensionnaires
Inscription <i>ou ré-inscription</i>	50 €	50 €
Scolarité	510 €	510 €
Demi-pension		820 €
Total familles Plateau	560 €	1 380 €

Contribution financière des familles à la scolarisation au Collège Cévenol

Le Collège Cévenol est un établissement privé sous contrat d'association.

Financièrement parlant cela signifie que le salaire des seuls enseignants est pris en charge par l'état et que celui-ci contribue à certains frais de fonctionnement de l'externat. Le reste étant à la charge de l'établissement et des familles.

La contribution financière des familles, selon la situation de l'élève, se décompose comme suit :

Les frais d'inscription et de réinscription :

Ces frais couvrent l'ouverture du dossier, l'appui aux démarches d'admission, les inscriptions aux examens et concours.

Le montant des frais d'inscription des élèves dont les familles résident sur le plateau est en partie couvert par les autres ressources de l'établissement et se monte à 50 €.

Les frais de scolarité :

Ils correspondent à l'ensemble des coûts directement liés à la scolarité : frais pédagogiques, administratifs, encadrement et personnels non enseignants, ainsi que certaines activités et animations auprès des élèves.

Ils ne tiennent pas compte de l'acquisition de livres scolaires ainsi que des frais d'adhésion à certaines activités spécifiques (théâtre, voyages, pratiques sportives, ...).

Le montant de la scolarité des élèves dont les familles résident sur le plateau est en partie couvert par d'autres ressources de l'établissement et il est fixé à 510 €

Attention : pour le transport vers les centres d'examen des élèves de Première et de Terminale, une participation financière sera demandée en fin d'année scolaire

Les frais de demi pension :

Ils concernent les élèves non internes qui déjeunent régulièrement sur l'établissement.

Ils couvrent les frais alimentaires, les frais de fabrication des repas cuisinés sur place, les frais de surveillance liés à la présence des élèves.

Ils se montent annuellement à 820 €.

Un repas peut être pris exceptionnellement. Son coût est fixé à 6 €.